Résolution sur les problèmes de droits de l’homme affectant la jeunesse africaine - CADHP/Rés.347(LVIII)2016

 avr 20, 2016

La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples (la Commission), réunie à l’occasion de sa 58ème Session ordinaire tenue du 6 au 20 avril 2016 à Banjul, République Islamique de Gambie;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Rappelant la Charte africaine de la jeunesse qui fournit un cadre global pour la protection et la promotion des droits des jeunes, le renforcement de leurs capacités et de leur leadership en vue d’apporter des réponses aux besoins et aspirations des jeunes personnes déplacées, les réfugiés, les femmes et les jeunes ayant des besoins spécifiques;

Rappelant en outre l'objectif 15 de l’agenda 2063 de l'Union africaine pour une jeunesse engagée et responsable en Afrique ainsi que d'autres normes et mécanismes de l'UA qui ciblent la jeunesse, y compris le cadre stratégique du NEPAD pour un  Programme axé sur la jeunesse et les engagements pris lors de la commémoration de la Journée africaine de la jeunesse le 1er  novembre 2015;

Considérant la reconnaissance par les Etats parties de la jeunesse comme étant la plus grande ressource de l'Afrique et un atout considérable pour le développement durable, la paix et la prospérité;

Considérant par ailleurs que la jeunesse apporte une contribution unique au développement de la démocratie et de l’état de droit en Afrique

Notant avec préoccupation la situation des droits humains des jeunes, dont beaucoup sont marginalisés en raison des inégalités de revenus, de richesses, de non accès aux instances de prise de décisions, , du taux élevé de l’analphabétisme, du chômage et du sous-emploi qui les poussent sur la route de l’exil et de l’immigration clandestine au péril de leurs vies ;

Préoccupée en outre par la vulnérabilité des jeunes, dont certains sont infectés et affectés par la pandémie du VIH/SIDA, et vivent dans des situations de pauvreté, et sont exposés à la violence, y compris la violence basée sur le genre, l’enrôlement forcé dans les conflits armés et les groupes terroristes et diverses autres formes de discrimination et de pratiques culturelles néfastes;

La Commission exhorte les Etats parties à:

créer des structures qui permettent la participation des mouvements de jeunesse;

prendre des mesures concrètes en vue de favoriser la participation effective des jeunes dans la gestion et la direction des affaires publiques de leurs pays.

Adopter des plans, politiques et programmes en vue d’améliorer la situation des jeunes filles qui font face à des obstacles structurels et culturels, notamment en raison des mariages forcés et précoces, des mutilations génitales féminines, la discrimination et autres pratiques culturelles néfastes;

fournir les ressources adéquates à la création d'institutions efficaces pour l'éducation des jeunes en vue de garantir la qualité de l’éducation générale et technique;

fournir des ressources, et opportunités pour l'emploi des jeunes et l'entrepreneuriat;

protéger les jeunes contre l’enrôlement dans les pays en conflits, et dans des activités terroristes.

Fait à Banjul, République Islamique de Gambie, le 20 avril 2016​